

Département de Seine et Marne
Maison de la sécurité et de la prévention
Direction de la Police Municipale
FB/MD/MM

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE PERMANENT N° 2022/06968
COMMISSIONNEMENT EN MATIERE
D'INFRACTION A L'URBANISME

Le Maire de la commune de VILLEPARISIS,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L.511-1,

Vu, la loi 83-634 du 13 juillet 1993 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu, la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 et son article 48, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu, le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.480-1 – L.481-1 – L.481-2 et L.481-3 – R.480-3 et R.610-1 à R.610-3,

Considérant, que pour assurer la protection du cadre de vie et que pour gérer au mieux le patrimoine foncier communal et son environnement, il convient de commissionner un agent de la police municipale pour constater les infractions aux règles d'urbanisme,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Michel DUPUY, né le 17 janvier 1969 à PERIGUEUX (24), chef de service principal de 1 ère classe est désigné pour rechercher et constater par procès-verbal sur le territoire communal les infractions aux règles d'urbanisme. Il est notamment habilité à dresser les procédures prévues par les articles L.480-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Monsieur Michel DUPUY devra être porteur du présent commissionnement au cours de l'accomplissement de ses missions.

ARTICLE 2 :

Avant d'entrer en fonction Monsieur Michel DUPUY devra prêter serment devant le Tribunal d'instance de Lagny sur Marne dans lequel il devra jurer de bien et fidèlement remplir ses fonctions et de ne rien révéler ou utiliser de ce qui sera porté à sa connaissance à l'occasion de l'exercice de cette mission.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire. Il sera notifié à l'intéressé.

Villeparisis, le 28 juin 2022

Le Maire

Frédéric BOUCHE



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de
cet acte
Notifié le / /2022

Signature de l'agent de police judiciaire adjoint
Michel DUPUY,